



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1469

Renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit d'un local sis
73 rue Vauban à Lyon 6e au profit de l'association "Comité du Rhône pour l'UNICEF" - EI
06 071

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1469 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE A TITRE GRATUIT
D'UN LOCAL SIS 73 RUE VAUBAN A LYON 6E AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION "COMITE DU RHONE POUR
L'UNICEF" - EI 06 071 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association dénommée « Comité Français pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance » a été fondée en 1964. Elle permet d'assurer en France la représentation de l'UNICEF, organisation intergouvernementale qui plaide et intervient pour la protection des droits de l'enfant.

Le Comité Français pour l'UNICEF a développé un réseau de Comités départementaux présent à Lyon depuis 1964, avec pour mission d'assurer la promotion des actions de l'UNICEF auprès de tous les publics et notamment les jeunes.

L'actuelle convention de mise à disposition de locaux en date du 7 décembre 2011 sis en rez-de-chaussée au 73 rue Vauban à Lyon 6^{ème}, propriété de la Ville de Lyon et relevant de son domaine privé, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 06 071 est arrivée à échéance en date du 31 décembre 2021.

Le Comité du Rhône pour l'UNICEF souhaite conserver la mise à disposition du bien suscit.

UNICEF Rhône est un partenaire de longue date de la Ville de Lyon et plus particulièrement de la Direction de l'éducation. Il fait partie des partenaires associés à la concertation mise en œuvre en 2021, en vue de la réécriture du Projet éducatif de Territoire (PEdT) autour de l'axe « Education à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice ».

Le partenariat s'inscrit en outre dans une dimension plus large, puisque cette année encore, la Ville de Lyon a obtenu, le label - Ville Amie des Enfants.

Afin de confirmer son soutien conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2026 – Ville Amie des enfants, entre la Ville de Lyon et l'UNICEF au conseil municipal du 30 septembre 2021, il est proposé de reconduire la mise à disposition à titre gratuit du bien susnommé.

Une convention est consentie par la Ville de Lyon au profit du Comité du Rhône pour l'UNICEF pour une mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023, prorogable par tacite reconduction et par période de 1 an dans la limite maximale de 3 reconductions.

A titre d'information, la valeur locative annuelle est estimée à 29 000 €/an.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité du Rhône pour l'UNICEF, concernant la mise à disposition d'un bien situé 73 rue Vauban à Lyon 6^{ème}, est approuvée.
- 2- Le principe de son renouvellement à titre gratuit pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023, prorogeable par tacite reconduction et par période de 1 an dans la limite maximale de 3 reconductions, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET